

**Au Conseil communal
du Mont-sur-Lausanne**

**Rapport de minorité de la Commission des Finances
chargée d'examiner le préavis municipal n° 12/2023**

Arrêté d'imposition pour l'année 2024

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est réunie le 29 août et 5 septembre 2023 pour l'examen de ce préavis sous la présidence de Monsieur Marc Maillard. La Municipalité était représentée Monsieur le Municipal Daniel Besson accompagné du Boursier communal, M. Vial.

Introduction

La synthèse du préavis est donnée dans le rapport de la majorité de la CoFin avec notamment le maintien du taux d'imposition communal à 73.5%. La majorité de la CoFin propose l'amendement de baisser ce taux à 72%, ce qui est refusé par une minorité de 3 commissaires.

Arguments pour le maintien du taux d'imposition à 73,5 %

Mise à jour de la planification financière

Lors de la planification financière en début de législature, qui a été discutée notamment lors de la fixation du plafond d'endettement (préavis 01/2022), la Municipalité s'est fixée comme objectif de maintenir un taux d'imposition communal stable à 73,5 %. Cet objectif est maintenu dans le présent préavis sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2024.

La Municipalité est actuellement en train de mettre à jour cette planification financière pour ces prochaines années. Malheureusement, cette mise à jour n'est pas encore terminée. Le taux d'équilibre des finances communales, c'est-à-dire le taux d'imposition qu'il faudrait pour couvrir les charges, est certes inférieur à 73,5 % actuellement, mais selon les premiers chiffres communiqués par M. Besson lors de la séance avec la CoFin, ce taux d'équilibre remontera les prochaines années et sera bien supérieur au taux actuel de 73,5 % (à noter que la précédente planification financière prévoyait plutôt une stabilisation du taux aux alentours de 70,0 à 71,5 %). Compte tenu de cette incertitude et d'une probable hausse de besoins en matière de recettes pour maintenir l'équilibre des finances communales, la minorité de la CoFin propose de maintenir le taux d'imposition à 73,5 %, tel que proposée par la Municipalité.

À notre avis, cette prudence est justifiée vue les investissements importants à consentir les années à venir (bâtiments, routes, collecteurs etc.) ; elle est même indispensable à cause de la quasi-impossibilité de remonter le taux d'imposition par la suite, car un referendum serait vraisemblablement assuré et l'issue d'un tel referendum est presque certainement un refus de la hausse.

Une Commune en croissance

La forte croissance de la population du Mont ces 20 dernières années, mais également l'augmentation de population prévue d'ici 2030 implique non seulement des investissements considérables, mais également une augmentation des prestations à la population et du nombre d'employé-es dans l'administration communale. La minorité de la CoFin soutient que les prestations de notre administration ne sont pas encore toutes arrivées à maturité et que certaines devraient notamment encore s'améliorer et notre administration s'étoffer. Nous pensons ici notamment aux prestations en faveur de notre jeunesse, des seniors et des populations socialement moins favorisées pour que la mixité sociale soit plus qu'un concept théorique au Mont. Actuellement, il n'existe pas de réel service qui pourrait mener à bien cet important travail de promotion de la solidarité intergénérationnelle. Ce travail est d'autant plus important lorsque beaucoup de nouvelles et nouveaux habitant·es sont attendu·es.

Ce conseil a aussi accepté l'initiative pour les arbres et souhaite en majorité que la commune s'engage dans une politique environnementale plus durable, ce qui demandera aussi un renforcement du service des espaces verts. Et sans parler du plan climat qui demandera aussi de gros efforts financiers à notre commune si nous voulons vraiment agir pour lutter contre le dérèglement climatique et s'y adapter.

Report de la dette sur les générations futures

La majorité de la CoFin vous propose de baisser le taux d'imposition maintenant, afin de plus reporter la dette des investissements sur les générations futures et surtout sur les nouvelles habitantes et nouveaux habitants. La logique est simple : taux d'imposition plus bas = moins de revenus = plus d'endettement dû aux investissements = charges des taux d'intérêts sur la dette plus élevées pour les 30 années à venir.

La minorité de la CoFin est contre ce report de la dette sur les générations futures. Nous ne pensons pas qu'il soit sain de reporter la charge du développement actuel de la commune sur les futurs contribuables pour faire profiter les contribuables actuels d'un bonus d'impôt qui n'est pas durable ni à court, moyen ou long-terme, ce que notre Municipalité a bien compris. Ne négligeons pas le fait que de recourir à l'emprunt n'est rien d'autre que de différer la charge fiscale. La translation d'emprunt en impôt futur est inévitable.

En réduisant les impôts au moment où nous pourrions réduire de façon relativement indolore l'impact des investissements sur les impôts futurs (par une marge d'autofinancement suffisante), une partie de nos élu·es souhaite redistribuer une partie de cette marge d'autofinancement aux contribuables actuels sous la forme d'un bonus d'impôt alors que nous pourrions constituer un petit coussin qui nous serait très utile au moment où, à relativement courte échéance, comme notre Municipalité nous l'annonce, le taux d'imposition actuel de 73.5% ne permettra plus de couvrir nos engagements financiers par l'impôt au taux de 73.5%.

Influence sur le budget 2024

La majorité de la CoFin souhaite baisser les impôts dans le but de réduire les excédents de revenus réalisés par la Commune ces dernières années, sans réduire les charges pour autant. Malgré les fortes incertitudes qui entourent un budget, la minorité de la CoFin juge peu probable qu'une baisse du taux n'exerce aucune influence sur le budget au niveau des charges et ainsi des prestations offertes à la population. Nous avons de la peine à imaginer qu'une baisse du taux d'imposition n'incite pas notre Exécutif à couper dans les prestations des services, car nous ne voyons pas notre Municipalité présenter au Conseil un budget plus fortement déficitaire que ceux de ces dernières années.

Incidence d'une baisse d'impôts sur les Montain-es

Actuellement le taux d'imposition communal se situe à 73,5 % de l'impôt cantonal de base (= 100 %), alors que le coefficient d'imposition cantonale est de 155 % en 2023. Au total, les Montain-es paient alors 228,5 % de l'impôt de base. Une baisse du taux communal à 72,0 % ferait passer ce total à 227 %. Ceci équivaut à une très faible réduction de 0,66 % du montant des impôts payés (canton et commune).

Selon les comptes communaux de l'année 2022, la baisse du taux d'imposition communal de 1,5 % réduirait la facture moyenne de CHF 65.- par habitant, mais bien moins pour la grande majorité des contribuables. Cette baisse d'impôts ne permet alors aucunement de compenser la hausse des primes d'assurance maladie, de l'électricité, des loyers et de la plupart des autres biens de consommation. La minorité de la CoFin est surtout d'avis qu'une baisse d'impôt ne permet pas d'aider celles et ceux qui sont le plus précarisé-es par le renchérissement.

Conclusion

Pour la minorité de la CoFin, le principal enjeu du vote sur ce préavis de l'arrêté d'imposition n'est pas tant d'alléger la charge fiscale (allègement qui ne pourrait être que minime avec en moyenne 65.- francs par habitant) que d'appliquer un taux d'imposition adapté à la situation actuelle de la Commune et d'éviter de reporter toute la charge fiscale sur les générations futures. En matière de fiscalité la stabilité du taux d'imposition est un facteur important du bien-être d'une collectivité. Une répartition équilibrée de la fiscalité entre contribuables actuels et futurs est particulièrement importante en période de forte croissance et de développement rapide d'une ville. Ne négligeons pas le fait que ce sont tant les générations actuelles que futures qui bénéficieront des services et des infrastructures qui seront mises en place dans le cadre du développement et pas seulement les nouveaux contribuables, comme certains voudraient nous le laisser penser pour justifier une baisse d'impôt.

Les impôts ne servent pas seulement à financer les investissements, mais surtout aussi à offrir des prestations à la population qu'il s'agit encore d'étoffer davantage, particulièrement des prestations en faveur de notre jeunesse, des séniors et des populations socialement moins favorisées, mais également dans le domaine de l'environnement et de la mobilité.

Pour toutes ces raisons et compte tenu de la probable hausse de besoins en matière de recettes pour maintenir l'équilibre des finances communales, la minorité de la Commission des Finances (avec 3 membres sur 7) invite le Conseil communal du Mont-sur-Lausanne à refuser l'amendement proposé par la majorité de la CoFin et à maintenir le taux d'imposition communal à 73,5 %, tel que proposée par la Municipalité.

Le Mont-sur-Lausanne, le 1 octobre 2023

Le rapporteur :

Thierry Oppikofer (LMC)



Ont également signé le rapport :

MM. Jean-Pierre Moser & Jean-Marie Urfer (LMC)